

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 novembre 2017**CP2017_11_36
id. 3588

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AMÉNAGEMENT FONCIER - ÉCHANGES AMIABLES
D'IMMEUBLES RURAUX**

La loi de développement des territoires ruraux (LDTR) de 2005 a transféré la compétence de l'aménagement foncier aux conseils départementaux.

Les échanges amiables d'immeubles ruraux sont un des outils de l'aménagement foncier ; c'est à ce titre que l'Assemblée départementale a adopté, lors du budget 2017, une enveloppe de 15 000 € pour les subventionner.

NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

- les émoluments dus au notaire ;
- le salaire dû au conservateur des hypothèques pour la publicité de l'acte ;
- les frais de confection des documents d'arpentage ;
- éventuellement, les frais afférents aux autorisations nécessaires pour les immeubles appartenant à des mineurs ou majeurs protégés.

FINANCEMENT DEPARTEMENTAL :

- 80 % du montant des frais précités (sauf autre financement).

CONDITIONS DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

- L'échange doit être agréé par la sous-commission départementale d'aménagement foncier (intérêt agricole).
- En cas de soulte, celle-ci ne peut être supérieure au tiers de la valeur de l'immeuble le plus important.

Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente la liste des 15 bénéficiaires, jointe en annexe, pour lesquels la sous-commission départementale d'aménagement foncier a émis un avis favorable le 19 septembre 2017.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20421, sous-fonction 928 , du budget départemental.

- Autorisation de programme 2017	15 000 €
- Engagé à ce jour	/
- Engagement à la présente commission	8 642 €
- Disponible sur l'exercice 2017	6 358 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la sous commission départementale d'aménagement foncier réunie le 19 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution de subventions départementales au titre de « l'aménagement foncier – échanges amiables d'immeubles ruraux » pour un montant global de 8 642 € selon la répartition ci-annexée ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20421 sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC